

Commune :
VEUZAIN-SUR-LOIRE (167)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1545K
Document vérifié et numéroté le 01/02/2023
ABLOIS - PTGC
Par Aline RUFFATO
Inspectrice des finances publiques
Signé

BLOIS
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastreale
10, rue Louis Bodin
CS 50001
41026 BLOIS CEDEX
Téléphone : 02.54.55.71.51
sdif41@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : K
Feuille(s) : 000 K 03
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/02/2023
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par GEOMEXPERT BLOIS (2)

Réf. : B05601
Le 23/01/2023

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la remise 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les vants ou nuls. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renvoi par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).
(3) Précisez les noms et qualité du géomètre s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espronant, etc. ...).

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

